

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/20/2019204874/justel>

Dossier numéro : 2019-08-20/03

Titre

20 AOUT 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 29-10-2019 page : 102918

Entrée en vigueur : 21-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, § 1er, de l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement, les mots " l'article 5 " sont remplacés par les mots " l'article 4 ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 21 août 2019.